



AUVERGNE
AUVERCO

NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#57



SMIC : REVALORISATION DE 2,65% À COMPTER DU 1ER MAI 2022



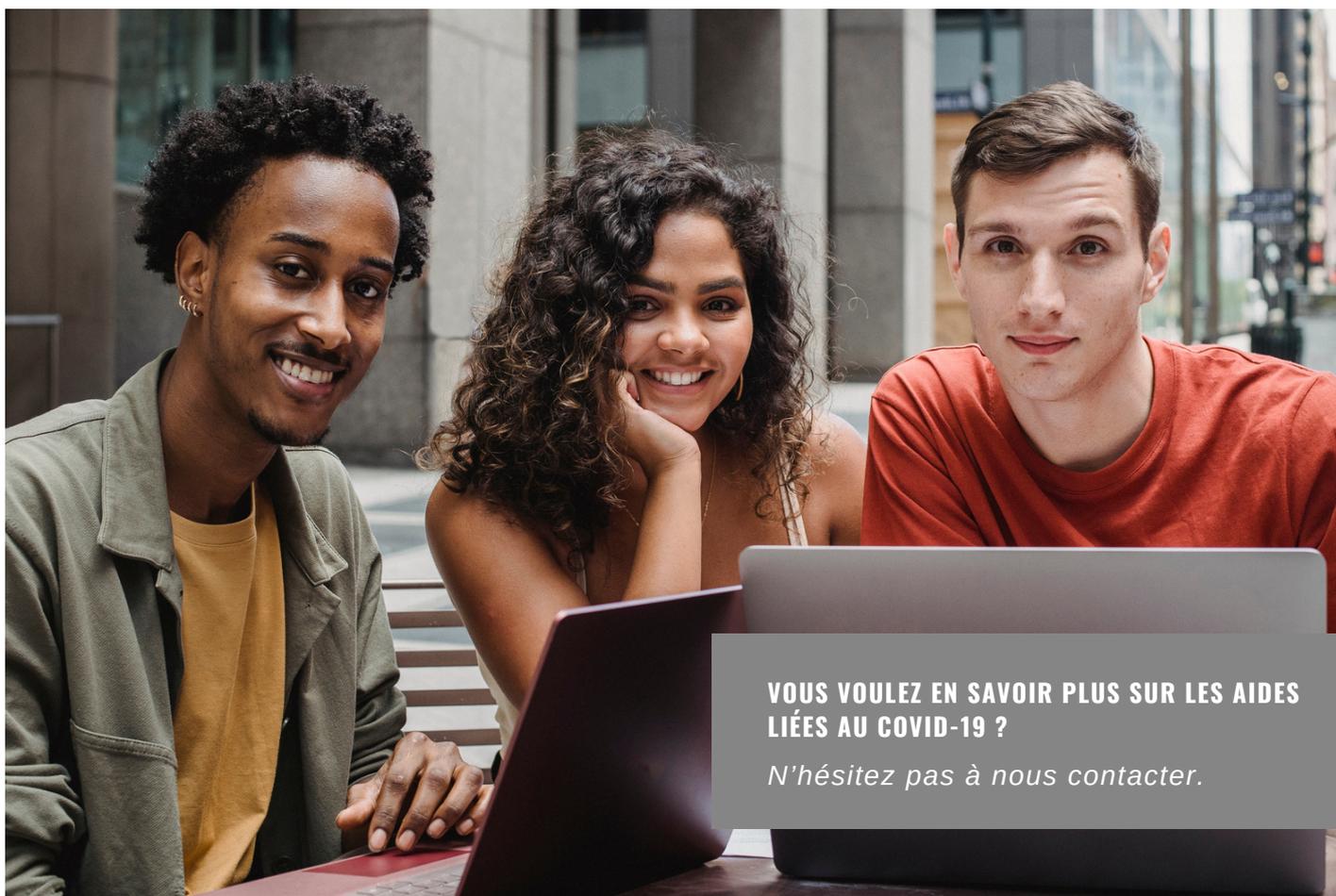
Entre novembre 2021 et mars 2022, l'indice de référence des prix à la consommation pour les ménages les plus modestes a progressé de 2,65%. Conformément à la loi, le niveau du SMIC augmentera de la même proportion, soit de 2,65 % au 1er mai. Il s'établira ainsi à 1645,58 euros brut.

Sur un an (de mai 2021 à mai 2022), le SMIC aura donc augmenté de 5,9%, soit 91 euros brut par mois (72 euros net) ; il sera passé de 1230,60 euros à 1302,64 euros net. Avec cette augmentation, le SMIC horaire brut passera de 10,57 euros à 10,85 euros quand le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, passera de 1603,12 euros à 1645,58 euros

COVID : L'AIDE RENFORT EST MODIFIÉE

L'aide dite « renfort » a été instituée par le décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022, afin d'indemniser certaines charges des entreprises interdites d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19. Un décret paru le 12 avril au Journal officiel adapte l'aide prévue pour compenser certaines charges des entreprises fermées à cause de la pandémie. La demande d'aide au titre de la période éligible doit être déposée par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr :

- pour février 2022, l'aide est à demander à partir du 12 avril 2022,
- pour janvier 2022, l'aide est à demander entre le 3 février 2022 et le 30 avril 2022,
- pour décembre 2021 l'aide est à demander entre le 6 janvier 2022 et le 30 avril 2022.



VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS SUR LES AIDES
LIÉES AU COVID-19 ?

N'hésitez pas à nous contacter.

DÉFAILLANCES ET SAUVEGARDES DES ENTREPRISES EN FRANCE : UNE HAUSSE AU 1ER TRIMESTRE 2022

Avec 9972 procédures collectives ouvertes depuis le début de l'année, le niveau des défaillances augmente de près de 35 % par rapport au 1er trimestre 2021, [selon l'étude d'Altarea](#). Amorcée dès novembre 2021, la hausse des ouvertures de procédures s'accélère chaque mois. Tous les secteurs sont touchés, mais les activités en lien avec les consommateurs (restauration, commerce, service à la personne, etc.) sont les plus fragilisées. L'Île-de-France et la Corse sont les régions qui résistent le mieux.

UKRAINE : UNE AIDE POUR LES TAXIS

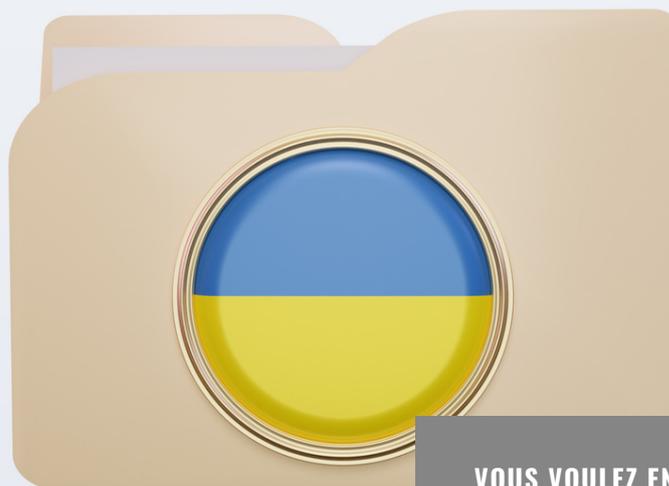
Afin de soutenir les exploitants de taxis face à la hausse des prix des carburants résultant du contexte international, il a été décidé, selon un décret paru le 14 avril au Journal officiel, de leur accorder une avance sur les remboursements partiels de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques au titre des acquisitions de carburants de l'année 2022. Cette avance représentera 25 % du montant remboursé au titre des acquisitions de l'année 2021. La mise en œuvre de cette mesure débutera à partir du 15 avril 2022 et s'étendra jusqu'au 31 décembre 2022.

UKRAINE : MESURES DE SOUTIEN AU TRANSPORT ROUTIER

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale faisant suite à la hausse du prix des produits pétroliers résultant du conflit ukrainien, un décret paru le 9 avril met en place des aides exceptionnelles au véhicule, d'une part, au bénéfice des entreprises dont l'activité principale est le transport public de marchandises ou de voyageurs par autocar, des entreprises de transport sanitaire, et, d'autre part, au bénéfice des entreprises de négoce d'animaux vivants. Cette aide varie en fonction du type et du nombre de véhicules détenus par l'entreprise. Pour en bénéficier, les entreprises doivent s'enregistrer auprès de [l'agence de services et de paiement \(ASP\)](#) avant le 31 mai 2022.

UKRAINE : PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE

Dans un contexte sanitaire, géopolitique et économique incertain, en raison en particulier du conflit en Ukraine, le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) est prolongé par une ordonnance du 13 avril. L'ordonnance reporte de six mois, du 30 juin au 31 décembre 2022, la date jusqu'à laquelle les entreprises qui veulent bénéficier du dispositif d'APLD peuvent transmettre à l'autorité administrative des accords collectifs et documents unilatéraux pour validation ou homologation.



VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS SUR LES AIDES LIÉES AU PLAN DE RÉSILIENCE ?

N'hésitez pas à nous contacter.



AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

French Tech Green20 : ouverture des candidatures pour la 2e édition

En partenariat avec le ministère de la Transition écologique, la Mission French Tech a ouvert le 4 avril 2022 les candidatures pour la deuxième édition de son programme d'accompagnement French Tech Green20.



**À BIENTÔT
POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**